



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 23 avril 2021 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 23 avril 2021

pour

Spécialiste en photomédias CFC

Fotomedienfachfrau EFZ / Fotomedienfachmann EFZ

**Operatrice in fotomedia / Operatore in fotomedia
AFC**

N° de la profession 35214

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des spécialistes en photomédias CFC

le 4 novembre 2024

publiées par **imaging**swiss – l'association professionnelle de la photo le

Version novembre 2024

document disponible sur le site [www.imaging**swiss**.ch](http://www.imagingswiss.ch)

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit»</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	7
5	Note d'expérience	7
6	Informations relatives à l'organisation	7
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	7
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	7
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	8
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	8
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	8
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	8
6.7	<i>Archivage</i>	8
	Entrée en vigueur	8
	Annexe: Liste des modèles	8

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 23 avril 2021 sur la formation professionnelle initiale de spécialistes en photomédias avec certificat fédéral de capacité (CFC). Les articles 15 à 20 sont notamment déterminants pour les procédures de qualification;
- le plan de formation du 23 avril 2021 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de spécialistes en photomédias avec certificat fédéral de capacité (CFC);
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

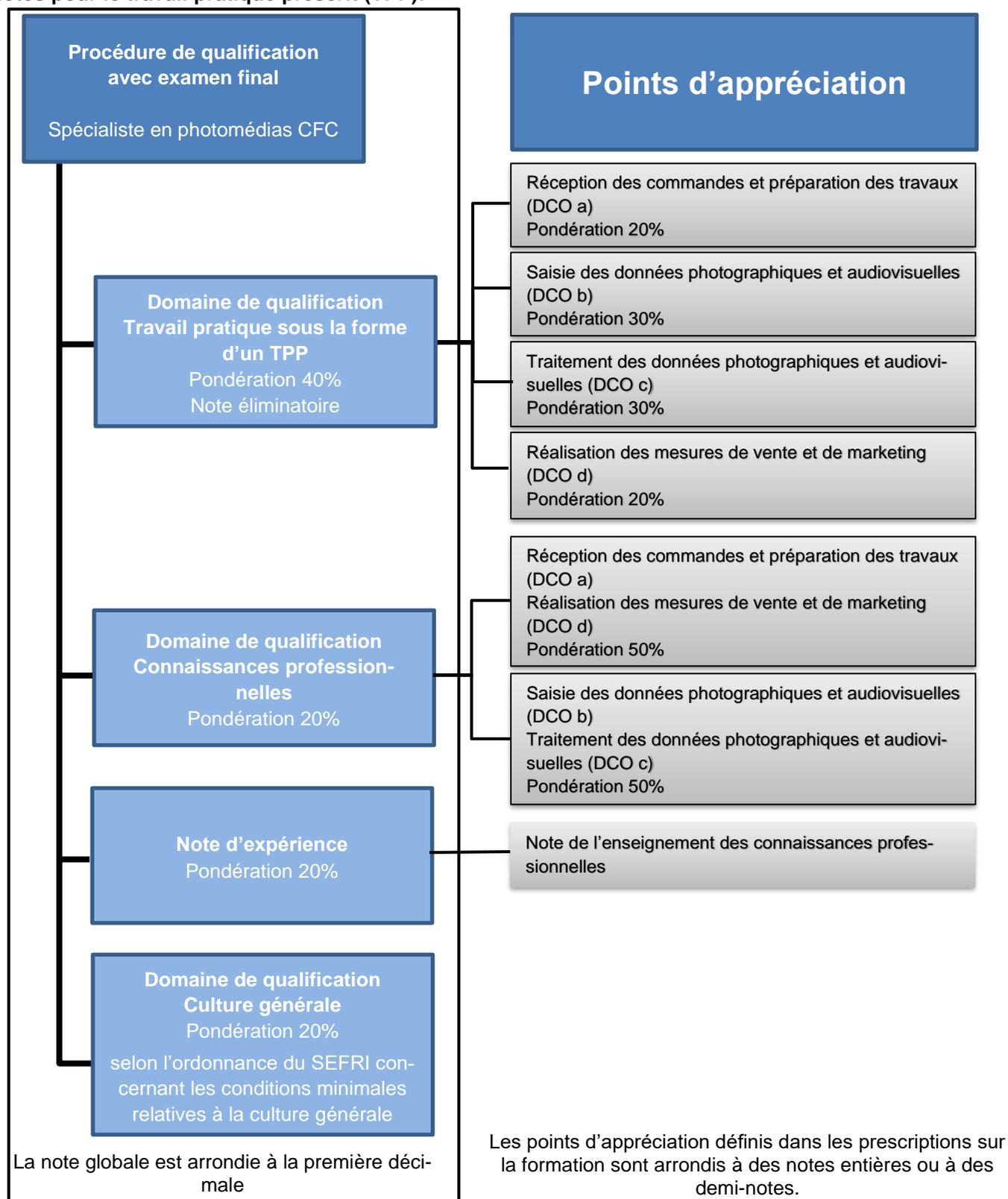
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Le schéma synoptique ci-après présente les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification est disponible à l'adresse <http://qv.be-rufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
Source: SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 16 heures. Les dates et lieux d'examen sont définis dans la convocation écrite. La personne candidate doit connaître les appareils disponibles sur le lieu d'examen et s'assurer elle-même de leur bon fonctionnement. Elle s'occupe elle-même des consommables, des cartes mémoire, des accessoires, etc. et n'a pas besoin de l'aide des expertes et des experts. En outre, elle est elle-même responsable de son équipement personnel, sait l'utiliser de manière professionnelle et dispose des accessoires nécessaires (téléobjectif / macro-objectif, filtre, trépied, etc.).

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Réception des commandes et préparation des travaux (DCO b)	20%
2	Saisie des données photographiques et audiovisuelles (DCO b)	30%
3	Traitement des données photographiques et audiovisuelles (DCO c)	30%
4	Réalisation des mesures de vente et de marketing (DCO d)	20%

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Indications relatives au point d'appréciation 1

La personne candidate accepte deux missions sous forme de jeu de rôle d'une durée de 30 minutes chacune. L'une de ces missions se rapporte à l'un des point d'appréciation ou des sous-points suivants. La deuxième mission est une mission typique du commerce spécialisé de photos.

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
	a1: Réceptionner et analyser les commandes clients	La personne candidate réceptionne les commandes clients.	1 h	100%
	a2: Planifier les travaux et les délais pour l'exécution des commandes	Elle consigne par écrit toutes les informations importantes, planifie les étapes de travail et les délais nécessaires et informe la clientèle en conséquence.		

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique»

Indications relatives au point d'appréciation 2

La personne candidate réalise des prises de vue et/ou des vidéos en studio et sur site. Il peut s'agir de prises de vues photographiques et/ou vidéo typiques, telles que des photos de personnes ou de produits.

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
1	b2 : sélectionner et mettre au point l'équipement en fonction de la commande b3: Réaliser des prises de vue et enregistrements en studio	La personne candidate réalise des portraits en studio.	1 h	25%
2	b2 : sélectionner et mettre au point l'équipement en fonction de la commande b3: Réaliser des prises de vue et enregistrements en studio	La personne candidate réalise des prises de vue de produits en studio.	1 h	25%
3	b4: Réaliser des prises de vue et enregistrements sur site	Elle réalise des prises de vue et/ou des vidéos sur site.	3 h	50%

Indications relatives au point d'appréciation 3

Les prises de vue et/ou vidéos réalisées au point 2 sont traitées, mises en page et éditées par la personne candidate conformément à la tâche définie. Il peut s'agir de tâches quotidiennes telles que le détourage, le redressement, l'utilisation de données RAW, la retouche de portraits, le traitement de vidéos, etc.

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
1	c1: Traiter des données en fonction de la commande c4 : sauvegarder et archiver des données	La personne candidate traite les données conformément à la définition de la tâche	4 h	40%
2	c1: Traiter des données en fonction de la commande	Il traite les données d'images conformément aux tâches qui lui sont confiées.	1 h	20%
3	c2: Éditer des données à l'aide des programmes utilisateur spécifiques à l'entreprise	Elle traite les données conformément à la définition de la tâche.	1 h	20%
4	c3: Transmettre des données pour la réalisation de retouches	La personne candidate imprime des images de position 3.1.	0.5 h	5%
5	c3: Transmettre des données pour la réalisation de retouches	Elle crée une présentation électronique.	1.5 h	15%

Indications relatives au point d'appréciation 4

Dans le sous-point 1, la personne candidate présente le produit créé dans le point 3 pendant une durée de trente minutes. Dans le sous-point 2, elle mène un entretien de conseil d'une heure sur des produits et/ou des services courants dans le commerce spécialisé de photos. Dans le sous-point 3, la personne candidate conseille la clientèle pendant 30 minutes sur des questions et problèmes techniques (par exemple réparation d'appareils photo, instructions pour les appareils, etc.)

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
1	d1: Réaliser des entretiens de conseil et de vente	La personne candidate présente le produit créé dans le point 3.	0,5 h	25%
2	d1: Réaliser des entretiens de conseil et de vente	Elle mène un entretien de conseil.	1	50%
3	d2: Assister les clients ayant des questions ou des problèmes techniques	Elle conseille la clientèle sur des questions et problèmes techniques.	0,5 h	25%

Outils : conformément à l'ordonnance de formation, les supports et documents des cours interentreprises sont autorisés. Les éventuels outils supplémentaires sont définis dans la convocation à l'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 3 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme de l'examen/Durée	Pondération
		Forme écrite	
1	Réception des commandes et préparation des travaux (DCO a) Réalisation des mesures de vente et de marketing (DCO d)	90 min.	50%
2	Saisie des données photographiques et audiovisuelles (DCO b) Traitement des données photographiques et audiovisuelles (DCO c)	90 min.	50%

L'examen écrit porte principalement sur les compétences opérationnelles qui ne sont pas couvertes par l'examen pratique (TPP) ou qui ne sont pas examinées de manière approfondie. Les situations/exemples de cas choisis sont différents de ceux de l'examen pratique.

Indications relatives au point d'appréciation 1

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
1	Réception des commandes et préparation des travaux (DCO b)	Rédiger une lettre publicitaire, calculer les prix à l'aide d'une commande écrite, résoudre des problèmes courants de droit, de marketing et de promotion des ventes dans une entreprise de médias photographiques.	45 min.	50%
2	Réalisation des mesures de vente et de marketing (DCO d)	Connaissances des marchandises concernant les supports de données, les piles, les systèmes d'appareils photo, les objectifs, les flashes, les filtres, les imprimantes, les vidéoprojecteurs, etc. Résolution de problèmes dans le domaine des situations informatiques en entreprise	45 min.	50%

Indications relatives au point d'appréciation 2

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Remarque à propos de la tâche	Durée	Pondération
1	Saisie des données photographiques et audiovisuelles (DCO b)	Connaissances professionnelles comme la technique de prise de vue avec image et film, lumière, courant, scanner Calculs professionnels comme l'imagerie numérique, l'optique, l'éclairage, les facteurs, les concentrations, etc.	45 min.	50%
2	Traitement des données photographiques et audiovisuelles (DCO c)	Connaissances professionnelles telles que traitement RAW, CMS, typographie, théorie des couleurs, protection de l'environnement, techniques d'impression, traitement d'images et de vidéos, étude de cas pour une exposition / un événement	45 min.	50%

4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

5 Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

5.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

5.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation.

5.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

5.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour spécialistes en photomédias CFC entrent en vigueur le 1 janvier 2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Galgenen, le 4 novembre 2024

imaging**swiss** – l'association professionnelle de la photo

Le président/La présidente

Le président SK B+Q




.....
Alex Mächler

.....
Marco Bärlocher

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour spécialistes en photomédias CFC lors de sa réunion du 4 novembre 2024.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Feuille de notes pour la procédure de qualification Spécialiste en photomédias CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch